

DEC172695DR16

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane STREIFF, directeur par intérim de l'unité mixte internationale (UMI 3464) intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)», par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC151295DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n° 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L) et nommant M. Armin LIEBENS directeur de cette unité modifiée par la décision DEC163025INC du 15 février 2016;

Vu la décision DEC162536INC du 19 décembre 2016 portant cessation de fonctions de Jean-Marc CLACENS et nomination par intérim de Marc PERA-TITUS aux fonctions de directeur adjoint l'unité UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)» ;

Vu la décision DEC172175INC du 12 juillet 2017 portant nomination de plein exercice de M. Marc PERA-TITUS aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)»;

Vu la décision DEC172513INC du 20 septembre 2017 portant cessation de fonctions de M. Armin LIEBENS démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2017 et nomination par intérim de M. Stéphane STREIFF aux fonctions de directeur de l'unité UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)», à compter de cette même date jusqu'au 28 février 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Stéphane STREIFF**, directeur par intérim de l'UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L) », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane STREIFF, délégation de signature est donnée à **M. Marc PERA-TITUS** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.